

AVIS CESEC N°2018-08¹

Relatif au

Règlement des aides pour la culture

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 avril 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le règlement des aides pour la culture* ;

Après avoir entendu Madame Josépha GIACOMETTI, Conseillère exécutive en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine culturel et de l'audiovisuel ;

Sur rapport de Madame Marie-Jeanne NICOLI, pour la commission azzione culturale, audiovisuel, patrimoine ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 24 avril à Ajaccio,

Faisant suite à sa version initiale de 2005, puis à sa totale refonte en septembre 2017, le nouveau Règlement des aides pour la culture, présenté devient le nouveau cadre de référence pour les porteurs de projets.

Il répond à quatre objectifs principaux :

- **Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en matière culturelle en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route :** Développer l'éducation artistique, vecteur d'épanouissement individuel et de cohésion sociale ; Soutenir la création ; Faciliter la diffusion des œuvres dans toute leur diversité et en lien avec tout le territoire (égalité d'accès, proximité) ; Valoriser la promotion des œuvres, le rayonnement territorial et euro-méditerranéen de la culture corse ; Accompagner le développement des industries culturelles corses, Favoriser l'usage de la langue corse dans les projets artistiques et culturels.

¹ Résultats du vote sur l'avis 2018-08 : voté à l'unanimité (47 voix pour)

- **Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention ;**
- **Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets ;**
- **Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.**

Ce règlement d'aides présente des dispositions, qui visent à adapter le règlement des aides à la nouvelle configuration institutionnelle à savoir la fusion des trois collectivités, prenant en compte les compétences et moyens transférés des Conseils Départementaux et dans un souci d'améliorer encore la territorialisation de l'action.

Ainsi, une quinzaine de fiches a été modifiée, ajoutant des volets investissement, revalorisant certains taux et plafonds des aides, systématisant la définition des assiettes subventionnables, élargissant les bénéficiaires potentiels.

Les aides sont présentées par axes d'intervention et non plus par « secteurs » (audiovisuel, arts plastiques, arts de la scène ...). Décloisonnant ainsi la politique culturelle et affichant les grands objectifs de développement pour la Corse.

Les niveaux d'intervention varient en fonction de l'intérêt « territorial » ou « local » des projets, la priorité de la Collectivité de Corse étant la structuration du territoire dans une logique de mise en réseau et de rayonnement, mais également de réseau de proximité.

Tout dispositif d'aide en fonctionnement se double d'un volet « investissement ». La modernisation des équipements culturels se doit également d'être considéré comme une priorité afin notamment, de rattraper un certain retard

Le réseau des médiathèques, bibliothèques territoriales dépendant antérieurement des conseils départementaux est bien sûr ajouté aux outils de la collectivité de Corse.

Ces changements n'altèrent néanmoins pas ni la philosophie, ni l'économie générale du règlement des aides.

Le CESEC de Corse rappelle que l'assemblée de Corse a voté le 21 septembre dernier, un rapport concernant les orientations de la politique culturelle que la CDC entend mener dans les années à venir.

Le même jour, le règlement des aides a été adopté, outil indispensable, pour la mise en œuvre concrète de ce projet ambitieux. Le travail effectué, pour élaborer ces rapports a été unanimement salué et validé, et le CESEC avait rendu alors un avis favorable. Cette feuille de route, élaborée après une concertation large des acteurs culturels et des artistes à travers l'organisation des Attelli, a permis de préciser les axes de la politique publique dans ces domaines, de la rendre lisible, et d'exprimer clairement la philosophie qui sous-tend cette action.

Cette nouvelle mouture de 2018, a permis de prendre en compte les exigences de la configuration de la nouvelle Collectivité unie de Corse.

Toutefois, sa communication davantage en amont auprès des membres du CESEC aurait offert aux conseillers un temps de réflexion permettant une analyse détaillée des différentes mesures, et apportant au débat des éléments de nature à mieux adapter ce règlement aux nécessités du terrain.

En effet les conseillers saisis d'un certain nombre de remarques par les acteurs culturels, qu'ils représentent, ont constaté quelques difficultés, voire une impossibilité à appliquer certaines mesures, par rapport à la réalité du terrain et au fonctionnement de leurs structures (plafonnement des aides, assiette subventionnable, cumul des aides, public ou participants à mobiliser etc...)

Ces amendements souhaités auraient l'avantage de le rendre, plus opérationnel, plus efficient, au regard de l'activité des différents opérateurs.

Madame Josepha Giacometti, conseillère exécutive a répondu favorablement à la demande de concertation en acceptant de mettre en place rapidement sinon a cunferenza permanente di l'assione culturale, telle qu'annoncée en septembre 2017, d'au moins organiser une réunion technique permettant de mettre en débat les éléments apportés et d'étudier éventuellement, la possibilité de faire évoluer les fiches du règlement des aides, réaffirmant ainsi son désir de « maintenir actif un espace de concertation » et sa volonté de poursuivre ce dialogue fécond et constructif, initié depuis la précédente mandature.

La présence dans le Règlement d'un volet « Architecture » a été évoquée par ailleurs et cela précisément au-delà de ce qui existe déjà dans la nouvelle feuille de route et dans le règlement assigné au patrimoine qui relève principalement de la conservation et de la restauration architecturale du bâti ancien. Sa part « culturelle » pourrait être fléchée sur la création ainsi que sur la présence contemporaine et environnementale qu'elle suscite et être inscrite dans cette nouvelle version du Règlement des aides.

La part culturelle du patrimoine vivant a été signalée et plus précisément au sein de son ancrage rural, prenant en compte les freins infrastructurels et des baisses démographiques qui nuisent à sa transmission.

Les pistes ouvrant vers des dynamiques innovantes sont évoquées dans le cadre du déploiement de la culture ayant comme autres objectifs, l'approche théorique et la recherche de nouvelles esthétiques.

Dans ce contexte, le CESEC, après la présentation détaillée et explicite du Règlement des aides de la culture pour sa nouvelle version de 2018 par madame la Conseillère exécutive, après des échanges féconds, émet un avis favorable au rapport, étant convaincu que les propositions formulées seront entendues.

La Vice-présidente du CESEC de Corse,


Marie-Josée SALVATORI